



07-09-2026

Date :

Nos références : 10025901/IBU.sgu (à
rappeler dans toute correspondance)

Collège communal de et à Wavre
c/o Administration communale
Place de l'Hôtel de Ville
1300 WAVRE

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune
(commune précédemment consultée)**

Résumé de la demande :	
de	- in BW Association Intercommunale SCRL Rue de la Religion 10 à 1400 NIVELLES
pour le projet	- maintenir en activité le centre de compostage de déchets de Wavre (Basse-Wavre) - dont le n° de dossier est 10025901 - de classe 1 - comportant une étude d'incidences sur l'environnement
pour l'établissement	- in BW - Plateforme de compostage de Basse Wavre Chaussée du Longchamp n° 2 à 1300 WAVRE - dont le n° public est 10106449

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Wavre est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1 s'agissant :

- d'un projet nécessitant une Étude d'Incidences sur l'Environnement.

L'enquête publique – d'une durée de 30 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune de Grez-Doiceau
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune
Information :	Demande de permis d'environnement en vue de maintenir en activité le centre de compostage de déchets de Wavre (Basse-Wavre). Le dossier complet peut être consulté auprès de l'Administration communale.

Commune :	Commune de Chaumont-Gistoux
Raison :	projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune
Information :	Demande de permis d'environnement en vue de maintenir en activité le centre de compostage de déchets de Wavre (Basse-Wavre). Le dossier complet peut être consulté auprès de l'Administration communale.

Commune :	Ville de Wavre
Raison :	Commune de dépôt
Information :	Demande de permis d'environnement en vue de maintenir en activité le centre de compostage de déchets de Wavre (Basse-Wavre). Le dossier complet peut être consulté auprès de l'Administration communale.

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	90.23.12.03 - Installation de compostage : quantité de matière entreposée $\geq 40.000 \text{ m}^3$

Instance :	CESE Wallonie - Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie
Raison :	90.23.12.03 - Installation de compostage : quantité de matière entreposée $\geq 40.000 \text{ m}^3$

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	90.10.01 - Déversement d'eaux usées industrielles (eaux usées autres que les eaux usées domestiques) dans les eaux de surface, les égouts publics ou les collecteurs d'eaux usées : rejets > 100 équivalent-habitant/jour ou comportant des substances dangereuses visées aux annexes Ière et VII du Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau

Instance :	SPW TLPE - Direction du Brabant wallon
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW ARNE - Direction de Mons du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	Zone(s) : Natura 2000: BE31012 - Vallée de la Dyle de Wavre à Archennes

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule IPPC
Raison :	Site soumis à la directive IED

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction de la Protection des Sols
Raison :	90.23.12.03 - Installation de compostage : quantité de matière entreposée $\geq 40.000 \text{ m}^3$

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	90.23.12.03 - Installation de compostage : quantité de matière entreposée $\geq 40.000 \text{ m}^3$

Instance :	Province du Brabant wallon
Raison :	Zone(s) : Débordement - Aléa élevé, Débordement - Aléa faible, Débordement - Aléa moyen

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 110 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement

L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.

2. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be

2. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 30 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

▪ **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 140 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Signé par VANDERWEGEN Daniel
Le 07-09-2026 09:44:39

Daniel VANDERWEGEN

Fonctionnaire technique ⁽¹⁾

⁽¹⁾ ou Pour Daniel VANDERWEGEN, fonctionnaire technique et par délégation.

La version électronique de ce document peut être obtenue sur simple demande à l'adresse électronique permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be.



CONTACT

VOS GESTIONNAIRES

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.